

ARRETE CONJOINT N°2011-4...5...0.....MEF/MHU portant
octroi d'agrément technique de maîtrise d'ouvrage publique
déléguée relatif aux travaux de bâtiments

Vu CFN° 0857

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME



Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

Vu le décret n°2011-0329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du gouvernement du Burkina Faso;

Vu le décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances;

Vu le décret n°2009-173/PRES/PM/MHU du 08 avril 2009 portant organisation du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme;

Vu la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances;

Vu le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 Avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de services publics;

Vu le décret n°2008-374/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;

Vu le décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics;

Vu l'arrêté conjoint n°2010-214/MEF/MHU du 09 juin 2010 portant condition d'octroi et de retrait des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage publique déléguée relatif aux travaux de bâtiments (TB) ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2011 de la commission d'octroi et de retrait des agréments de maîtrise d'ouvrage publique déléguée relative aux travaux de bâtiments (TB) ;

Sur proposition de la commission chargée de l'examen des requêtes d'octroi et de retrait des agréments de maîtrise d'ouvrage publique déléguée relative aux travaux de bâtiments ;

ARRETEMENT

Article 1^{er}: La personne morale ci-après désignée est agréée pour exercer dans le domaine des travaux de bâtiments en qualité de maître d'ouvrage publique délégué :

N° d'ordre	Dénomination et Sigle	Adresse	Siège Social	N° Agrément Année/ n° d'ordre/ Domaine/catégorie	Catégorie d'agrément
01	CEIA Expertise International	10 BP 13402 Ouaga 10 Tél: 50 38 06 05/ Fax: 50 38 05 59	Burkina Faso (Ouagadougou)	2011/08/TB/2	TB2

Article 2: L'agrément est délivré pour une durée de trois (03) ans.

Article 3: Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le ...30.../12/...2011

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Bembamba
M. Mari Noël BEMBAMBA
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Habitat et de
l'Urbanisme



Yacouba Barry
Yacouba BARRY
Officier de l'Ordre National



Pour Copie Certifiée Conforme à
l'Original qui nous a été Présenté
Ouagadougou le 18 JAN 2011
Le Commissaire de Police

B. B. Bamba
B. B. Bamba
Officier de Police